



MAIRIE DE DEGRÉ

Rue principale

72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degre@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
DE LA COMMUNE DE DEGRÉ

ENFANT et ADULTE et ENSEIGNANT(E)

INSCRIPTIONS

Une feuille d'inscription à l'année au restaurant scolaire vous est distribuée avec le règlement. Elle doit **obligatoirement** être remplie à la rentrée et rendue avec le règlement.

*Pour une utilisation occasionnelle du service (- de 4 jours par semaine), une planification mensuelle ou à la quinzaine des présences au restaurant scolaire devra être établie par la famille en fin de mois pour le mois suivant. **Son non respect entraînera le paiement des repas non pris. La prise de repas non planifiée d'un enfant sera facturée au prix d'un repas adulte***

ABSENCES

Seule une absence justifiée par un certificat médical ou motif familial avéré supérieur à 4 jours consécutifs, entraînera une non facturation des repas initialement prévus.

Toute absence signalée auprès de la mairie une semaine avant, ne sera pas facturée (rendez-vous médical, vacances hors période.....)

En cas d'absence de l'institutrice ou de grèves du personnel communal impactant la confection ou le service de demi-pension, le repas ne sera pas comptabilisé.

ALLERGIES

Toute allergie devra être signalée et accompagnée d'un certificat médical. Un protocole appelé « Projet d'Accueil Individualisé » devra être mis en place. La famille sera invitée à rencontrer le médecin scolaire attitré à l'école de Degré par l'intermédiaire de la directrice, pour réaliser la rédaction de ce protocole.

En dehors de ce Projet d'Accueil Individualisé (PAI) aucune allergie ne sera prise en compte.

RESPECT

Les repas sont des moments où les enfants se détendent. Cela n'exclut ni la bonne conduite ni la politesse et le respect envers le personnel de service.

Toute mauvaise conduite sera signalée à la famille.

PAIEMENT

En début de mois, le personnel enseignant remet aux enfants et adultes fréquentant le restaurant scolaire la facture des repas consommés le mois précédent.

Il est rappelé que le règlement des factures du restaurant scolaire est à adresser **uniquement** à la Perception de Conlie Allée Marie-Louise Souty 72240 à Conlie et non à la mairie.

En cas de non paiement des factures, la municipalité gérante se réserve le droit de ne plus accepter les enfants.

AFFICHAGE DU MENU

Pour l'information des parents, le menu de la semaine est lisible chaque lundi matin dans le tableau d'affichage de l'école et de la Mairie et sur le site internet. Un changement de celui-ci peut toujours intervenir suite à un problème (de livraison, absence du personnel.....)

La municipalité reste à votre disposition pour tout renseignement concernant le fonctionnement du restaurant scolaire. Pour pouvoir vous transmettre au plus vite toute information, nous vous demandons si possible de bien vouloir nous transmettre vos mails.

Il est remis à chaque famille un exemplaire de ce règlement. Il vous est demandé d'en prendre connaissance et de le retourner daté et signé par vos soins en faisant précéder votre signature de la mention « *lu et approuvé* », en le déposant soit en mairie soit auprès des enseignantes ainsi que le planning mensuel. Un exemplaire est à retrouver sur le site Web de la mairie pour consultation.

Date* :

Nom et Prénoms des enfants*

Nom et Prénoms des parents *

Adresse mail :

Signature* :

***Mentions obligatoires**